

Quebec: Information Access Commission (Commission  
d'accès à l'information)

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ACCREDITATION EN TANT QU'AUTORITE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNEES**

Candidature auprès du Comité de Vérification pour l'accréditation d'une autorité chargée de la protection des données prévue par les résolutions adoptées lors de la 23ème conférence internationale des commissaires à la protection des données à Paris le 25 septembre 2001.

**Remarques**

- (a) Complétez le formulaire soit en français soit en anglais ;
- (b) Formulez les réponses de manière concise et ciblée ;
- (c) Assurez vous qu'il est répondu l'ensemble des 33 questions ;
- (d) Si vous re-dactylographiez le formulaire, numérotez vos réponses selon les numéros des questions posées. Il est possible d'éviter de re-dactylographier ce dossier en le demandant sous forme électronique, si vous ne l'avez pas déjà reçu sous cette forme, en adressant un mél au Comité de vérification [credentials@privacy.org.nz](mailto:credentials@privacy.org.nz).

**Informations relatives au candidat**

1. Nom et adresse postale de l'autorité

Commission d'accès à l'information, 575 rue St-Amable, bureau 1.10, Montréal, Canada G1R 2G4
---

2. Personne à contacter à propos de cette candidature :

(a) Nom

Ouimet, André
---------------

(b) Adresse électronique- E mail

<del>ouimet@accessinfo.org</del>
----------------------------------

(c) Numéro de téléphone (ligne directe)

<del>4382 4111</del>
----------------------

(d) Numéro de télécopie

<del>4382 4111</del>
----------------------

**Nature de la candidature**

3. Cette candidature concerne une accréditation en tant que :

- (a) Autorité nationale OUI/NON
- (b) Autorité régionale OUI/NON
- (c) Autorité compétente pour une organisation internationale ou supranationale  
, si oui laquelle..... OUI/NON

## Description du candidat

4. Description de l'autorité (exemple : commissaire, commission, comité etc.)

Commission

5. L'autorité est-elle un organisme public ? OUI/NON

6. Compétence géographique

Territoire du Québec

7. Secteurs de compétence (c'est à dire : l'autorité est-elle compétente pour l'ensemble des secteurs publics et privés ? si l'autorité n'est compétente que pour une partie d'un secteur, bien vouloir le spécifier)

Secteurs public et privé

8. Les activités de l'autorité concernent-elles essentiellement la protection des données ? OUI/NON

## Fondements juridiques

9. Intitulé du texte juridique instituant l'autorité

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

10. Est-ce un texte principalement dédié à la protection des données ? OUI/NON  
**et l'accès aux documents administratifs**

11. Nature du texte (par exemple, loi, décret-loi, règlement)

Loi

12. Par quelle institution le texte a-t-il été adopté ?

Assemblée nationale du Québec

13. Par quelle institution le texte peut-il être modifié ?

Assemblée nationale du Québec

## Autonomie et indépendance de l'autorité

14. Par qui les membres de l'autorité sont-ils nommés? (Si nécessaire distinguer les procédures de nomination du président de celles des autres membres de l'autorité répondant aux questions suivantes.)

Assemblée nationale du Québec

15. Quelle est la procédure suivie pour la nomination?

Proposition du Premier ministre; Approbation par au moins les 2/3 des membres de l'Assemblée nationale

16. Quelle est la durée du mandat?

5 ans, un seul renouvellement possible

17. Les textes régissant les activités de l'autorité prévoient-ils qu'elle agit de manière indépendante ? OUI/NON

18. Les membres de l'autorité peuvent –ils être révoqués ? OUI/NON

19. Si oui, qui peut révoquer un membre de l'autorité?

L'Assemblée nationale par une résolution approuvée d'au moins les 2/3 de ses membres

20. Les motifs de révocation sont ils limités et prévus dans le texte instituant l'autorité ou par un autre texte?

Non

21. Quels sont les motifs de révocation?

22. L'autorité dispose-t-elle des pouvoirs suivants (décrits brièvement en donnant la référence du texte concerné) :

(a) Effectuer des contrôle sur place de sa propre initiative : OUI/NON

Articles 123 et suivants, Loi sur l'accès et article 81, Loi sur le privé

(b) Faire rapport au chef de l'Etat, au chef du gouvernement, au président du Parlement : OUI/NON

Rapport au gouvernement, à l'Assemblée nationale, voir article 133

(c) Faire des déclarations publiques : OUI/NON

Précisez :Des communiqués sont émis régulièrement par la présidence

23. Les membres de l'autorité (et son personnel) bénéficient-ils d'une immunité contre des poursuites personnelles relatives aux actes effectués dans la cadre de leurs fonctions?

Oui, voir article 129

24. Les candidats peuvent préciser, ci après, tout autre mesure garantissant l'indépendance de l'autorité (par exemple, indépendance financière).

## Conformité aux textes internationaux

2. L'autorité fait-elle application explicitement d'un instrument international (par exemple lorsque le texte juridique dont elle relève le prévoit explicitement) ?  
OUI/NON

Si oui, lequel ou lesquels des textes suivants sont principalement mis en oeuvre?

- (a) Les lignes directrices de l'OCDE (1980) OUI/NON  
(b) - La convention 108 du Conseil de l'Europe (1981) OUI/NON  
- le protocole additionnel (8 novembre 2001) OUI/NON  
(c) Les lignes directrices des Nations Unies (1990) OUI/NON  
(d) La directive européenne (1995) OUI/NON

26. La loi, de manière différente, ou en complément, met-elle en oeuvre un autre accord international général ou particulier? (Si oui, indiquer l'organisation internationale et le texte concerné)

Non

27. Des questions importantes sont-elles soulevées à propos de la conformité de la loi aux textes internationaux indiqués en réponse aux questions 25 et 26 ? (le candidat est invité à fournir des informations de nature à guider le comité, notamment relatives à des projets de mesures destinées à répondre aux questions soulevées)

Non

## Missions appropriées de l'autorité

28. L'autorité a-t-elle des missions dans les domaines suivants (décrites brièvement en donnant les références juridiques concernées) :

- (a) Contrôle a posteriori du respect de la loi (par exemple, audit, contrôle sur place)  
OUI/NON

Voir les articles 123, 127, 128 et 128.1

- (b) Contrôle a priori (par exemple, avis préalable, déclarations) OUI/NON

Voir les articles 70 et 123

- (c) Recours pour les personnes concernées (par exemple recevoir des plaintes, effectuer des médiations)  
OUI/NON

Voir article 135, Loi sur l'accès et articles 42 et 81, Loi sur le secteur privé

- (d) Sanctions (poursuivre en justice ou infliger des amendes) OUI/NON

Voir articles 158 et suivants, Loi sur l'accès et articles 91 et suivants, Loi sur le privé

- (e) Conseils et recommandations (par exemple en vue d'une bonne application de la loi) OUI/NON

La Commission conseille les organismes publics et entreprises privées sur leurs obligations respectives

- (f) Information du public et pédagogie OUI/NON

La Commission a 2 préposés à l'information à temps plein et publie de nombreuses brochures et autres documents d'information

- (g) Conseils auprès des pouvoirs publics OUI/NON

La Commission prête assistance aux organismes publics qui le demandent. Ils sont nombreux

- (h) Etudes ou recherche (par exemple dans le domaine des nouvelles technologies et des enjeux de la protection des données) OUI/NON

La Commission mène certaines études notamment sur la surveillance

### Informations complémentaires

29. Les candidats sont invités à apporter toute information complémentaire appropriée.

### Autres documents

30. Indiquez la liste des documents attachés accompagnant sous forme électronique ce formulaire ou adressés en complément par la poste.

Sur le site internet de la Commission, on y trouve, décisions, rapports d'enquêtes, de vérification (audit) et autres publications de la Commission

31. Si les textes juridiques dont relèvent l'autorité sont accessibles sur un site internet, donnez en la référence

URL:www.cai.gouv.qc.ca

32. Si un rapport annuel récent de l'autorité (ou une publication similaire donnant des informations sur ses principales activités) est accessible sur internet, donnez en la référence

URL:www.cai.gouv.qc.ca

## Usage à des fins de recherche

33. Le Comité de vérification se propose de communiquer, avec le consentement du candidat, le présent dossier de candidature aux chercheurs ayant reçu l'accord du Comité, afin de faciliter la réalisation d'études comparatives sur la protection des données. Indiquez si vous êtes d'accord avec cette utilisation :

- J'accepte que ce dossier soit communiqué à un chercheur OUI/NON

## Transmission du dossier de candidature

Ce dossier de candidature complété doit être adressé par e mail au Comité de vérification à [credentials@privacy.org.nz](mailto:credentials@privacy.org.nz)

Si cela n'est pas possible, il doit être adressé par courrier à :

Comité de vérification/Credentials Committee  
C/- Privacy Commissioner

P O Box 466

Auckland

New Zealand

Le Comité doit avoir accès à une copie de la loi instituant l'autorité. Il n'est pas nécessaire d'adresser ce texte sous forme papier s'il est accessible par internet ainsi qu'indiqué en réponse à la question 31. Si ce texte n'est pas ni en anglais ni en français, il serait utile d'en fournir soit un résumé soit une traduction dans l'une de ces deux langues.

## Utilisation des informations

Les informations contenues dans ce dossier seront utilisées pour l'examen de la candidature. Elles seront communiquées aux membres du comité de vérification actuel qui comprend les autorités de France, de Nouvelle Zélande, et du Royaume Uni ainsi qu'aux membres des comités de vérification futurs. Elles pourront être communiquées aux autorités en charge de la protection des données participant à la conférence internationale ainsi qu'à des chercheurs. Toute donnée personnelle contenue dans le présent dossier fait l'objet d'un droit d'accès et de correction selon les dispositions de protection des données applicables au présent et aux futurs comités de vérification. Actuellement elles sont soumises aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée de Nouvelle Zélande de 1993.

ACCREDITATION OF DATA PROTECTION AUTHORITY  
CHECKLIST FOR THE CREDENTIALS SUB-GROUP

1 Name of Authority

CANADA- PROVINCE DU QUEBEC-  
Commission d'accès à l'information

2 Does the authority have clear and wide ranging data protection functions covering a broad area of economic activity (eg not just an advising body or a body operating in a narrow field such as medical privacy)?

Yes

Notes

- All public sectors of the province- all private sector under provincial competence  
-wide range of powers

3 Legal Basis.

Is the authority a public body established on an appropriate legal basis (eg by statute or regulation)?

Yes

Notes

Public body established by statute

4 Autonomy and Independence?

Is the authority guaranteed on appropriate degree of autonomy and independence to perform its functions (eg the power to make public statements and protection from removal from office)?

Yes

Notes

- designated on proposal of the Prime minister by 2/3 of the Parliament for 5 years- no removal-immunity established.  
- operates independently explicitly in the Act  
- powers of investigation, public statement and report to head of the province and parliament

5 Consistency with International Instruments.

Is the law under which the authority operates compatible with at least one of the international instruments dealing with data protection and privacy (eg EU Directive, OECD Guidelines, Council of Europe Convention)?

Yes

Notes

Says no but the law contents all the relevant principals of at least OCDE principals.



6 Appropriate Functions.  
Does the authority have an appropriate range of functions with the legal powers necessary to perform those functions (eg the power to receive and investigate complaints from individuals without seeking permission)?

Yes

Notes  
All functions listed

7 Does the Sub-group recommend accreditation?

Yes

Notes  
*Although the compliance with international instruments is equivocal, the rest of the application is sufficient to justify recommendation*

8 If accreditation is recommended what is the accreditation as?

**Authority within a limited sub-national territory**

Notes

9 If accreditation is as an authority within an international/supranational body does the recommendation include voting rights?

Voting Rights

No Voting Rights

Notes

10 If accreditation is not recommended does the Sub Group recommend that accreditation is refused or is more information needed before a decision can be made?

Refusal

More Information

Notes

11 If accreditation is not recommended and the application is from an authority with narrow functions does the Sub Group recommend that, at the discretion of the conference host, observer status is granted?

Not Applicable

Yes

Not

Notes

If more information is required what is this:

Signed on behalf of the Sub-  
group:

Marie Georges

Date: June 12, 2002

*Jonathan Bamford*

Date: 17/7/02

Date:

Note: 2 signatures required for recommendations for accreditation.  
3 signatures required for recommendations for refusal